

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 9 Juin 2022

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 2 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 18h20.

**Etaient présents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient absents** : Mme Anne BENEDETTO, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE.

**Secrétaire de séance** : M. Yves GUYEN.

**Procurations de vote** : M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU.

## Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

### Résumé :

Conformément au décret n° 88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération d'un agent contractuel occupant l'emploi permanent de cadre expert à la Direction des Grands Travaux, dans le cadre d'un avenant à son contrat à durée indéterminée.

L'emploi de cadre-expert (emploi de catégorie A) à la Direction des Grands Travaux est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, qui bénéficie, en application du 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée doit faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1er juillet 2022 :

- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'échelon 6 du grade d'ingénieur,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 28 juin 2021 (groupe de fonctions A8 du grade d'ingénieur). Conformément à la délibération du 28 juin 2021, cette indemnité pourra être modulée à titre individuel dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017.

### A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la rémunération afférente à l'emploi de cadre-expert à la Direction des Grands Travaux qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1er juillet 2022 ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.